



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement

## Arrêté n° 38-2024-297-DDTSE01

d'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux d'aménagement du quartier de la gare sur la commune de Bourgoin-Jallieu

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 ;

**VU** la demande de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère en date du 27 février 2023, complétée le 8 juin 2023, le 15 janvier 2024 et le 11 avril 2024, et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement du quartier de la gare sur la commune de Bourgoin-Jallieu ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur modifiée du 28 février 2024, établie pour le département de l'Isère, pour l'année 2024 ;

**VU** la désignation, en date du 09 octobre 2024, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 juillet 2019 relatif à l'évaluation environnementale jointe au dossier ;

**VU** l'avis réputé favorable de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre, en l'absence de réponse dans le délai imparti ;

**VU** la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**VU** la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à madame Hélène Marquis, cheffe du service environnement par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère, à madame Pascale Boularand, à monsieur Eric Brandon, à monsieur Simon Derekx, à monsieur Titouan Flux et à monsieur Emmanuel Cuniberti ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous les rubriques 3.1.2.0. et 3.1.5.0. de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 2.1.5.0. et 3.2.2.0. et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est soumise à évaluation environnementale, au titre du R.122-2 et son annexe du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La demande présentée par la communauté d'agglomération Porte de l'Isère fait l'objet d'une enquête publique du lundi 02 décembre 2024 à 14 heures au vendredi 10 janvier 2025 à 17 heures, soit pendant 40 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu, lieu d'implantation du projet.

L'enquête porte sur le projet suivant : réalisation de travaux d'aménagement du quartier de la gare à Bourgoin-Jallieu.

### **ARTICLE 2**

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, et prenant en compte l'évaluation environnementale, sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

### **ARTICLE 3**

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Robert MARIE, géologue.

En cas d'empêchement de M. Robert MARIE, l'enquête sera assurée par Mme Mauricette RABATEL.

### **ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable dans les locaux des services techniques de la mairie de Bourgoin-Jallieu (16, rue Édouard-Marion - 38300 Bourgoin-Jallieu) aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'autorité environnementale du 24 juillet 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté :

- sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5718>
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

## **ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur, reçoit le public dans les locaux des services techniques de la mairie de Bourgoin-Jallieu (16 rue Edouard Marion à Bourgoin-Jallieu) :

- le lundi 02 décembre 2024 de 14h à 17h
- le mercredi 18 décembre 2024 de 8h à 12h
- le vendredi 10 janvier 2025 de 13 h à 17 h

## **ARTICLE 6**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les locaux des services techniques de la mairie où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques - 16, rue Édouard-Marion - 38300 Bourgoin-Jallieu), siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique Aménagement du quartier de la gare - à l'attention du commissaire enquêteur »,
- Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté,

Les observations transmises par voie postale et « registre » sont consultables dans les locaux des services techniques de la mairie en version papier,

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5718>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5718@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5718> et donc visibles par tous.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne peut être pris en considération par le commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 7**

Un avis annonçant l'enquête est inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis est à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis est en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de la commune de Bourgoin-Jallieu, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

## **ARTICLE 8**

Le conseil municipal de la commune de Bourgoin-Jallieu est appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue est adressée à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

## **ARTICLE 9**

À l'expiration du délai d'enquête, la commune met à disposition ou transmet sans délai au commissaire enquêteur, le registre qui est clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L.123-15 du même code.

## **ARTICLE 10**

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, la communauté d'agglomération Porte de l'Isère ;
- à la mairie de Bourgoin-Jallieu pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.
- à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 11**

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

CAPI -Communauté d'agglomération Porte de l'Isère  
17, avenue du Bourg - BP 90592 -38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX  
04 74 28 27 00  
[enquete-publique-ramseyer@capi38.fr](mailto:enquete-publique-ramseyer@capi38.fr)

Mandataire  
SARA Aménagement  
Mathieu Ival  
[m.ival@elegia-groupe.fr](mailto:m.ival@elegia-groupe.fr)

après desquels des informations peuvent être demandées.

## **ARTICLE 12**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Bourgoin-Jallieu, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 23 octobre 2024

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation, la cheffe du service environnement  
par intérim

Pour la Chef de Service Environnement

  
**Hélène MARQUIS**  
Pascale BOULARAND

